



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JUILLET 2020**

**NUMERO SPECIAL N° 71**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 66 du 20 juillet 2020 autorisant l'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côte piste » de l'aérodrome d'Avranches – LE VAL SAINT-PÈRE</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN - PONTORSON</i> .....	3
<i>Décision n° 2020/31- DG du 23 juin 2020 délégation de signature pour les fonctions de Directeur Adjoint Chargé des services économiques, logistiques et travaux – Mme MONNERVILLE</i> .....	3
<i>Décision n° 2020/32- DG du 24 juin 2020 délégation de signature pour les fonctions d'attachée d'administration hospitalière à la Direction générale – Mme MATTEODO</i> .....	4
<i>Décision n° 2020/33- DG du 23 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – M. COCONNIER</i> .....	4
<i>Décision n° 2020/35- DG du 24 juin 2020 délégation de signature pour les fonctions de Directeur Adjoint Chargé des services économiques, logistiques et travaux – M. MUNOZ</i> .....	5
<i>Décision n° 2020/38 – DG du 24 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – Mme MATTEODO</i> .....	5
<i>Décision n° 2020/39 – DG du 24 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – Mme HERVE</i> .....	6
<i>Décision n° 2020/40 – DG du 24 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – M. COMBES</i> .....	6
<i>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</i> .....	7
<i>Décision n° 518 / 2020 du 16 juillet 2020 Fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux en zones soumises à restriction</i> .....	7
<i>Arrêté n° 132 / 2020 du 17 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe)</i> .....	7
<i>TRIBUNAL ADMINISTRATIF</i> .....	8
<i>Décision du 9 juillet 2020 présidence des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale de la Manche</i> .....	8

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n° 66 du 20 juillet 2020 autorisant l'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côte piste » de l'aérodrome d'Avranches – LE VAL SAINT-PÈRE**

Considérant que pour le déroulement des manifestations susvisées, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père.

**Art. 1 :** L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père est autorisée afin de permettre l'organisation des manifestations susvisées aux dates et aux heures suivantes :

- Les 24 et 27 juillet 2020 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A) ;
- Les 28 et 31 août 2020 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A) ;
- Les 25 et 29 septembre 2020 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A) ;

Ces événements seront ouverts au public aux dates et aux horaires suivants : De 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale

- Les 24 et 27 juillet 2020 de 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A) ;
- Les 28 et 31 août 2020 de 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A) ;
- Les 25 et 29 septembre 2020 de 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A) ;

Le président de l'aéro-club positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

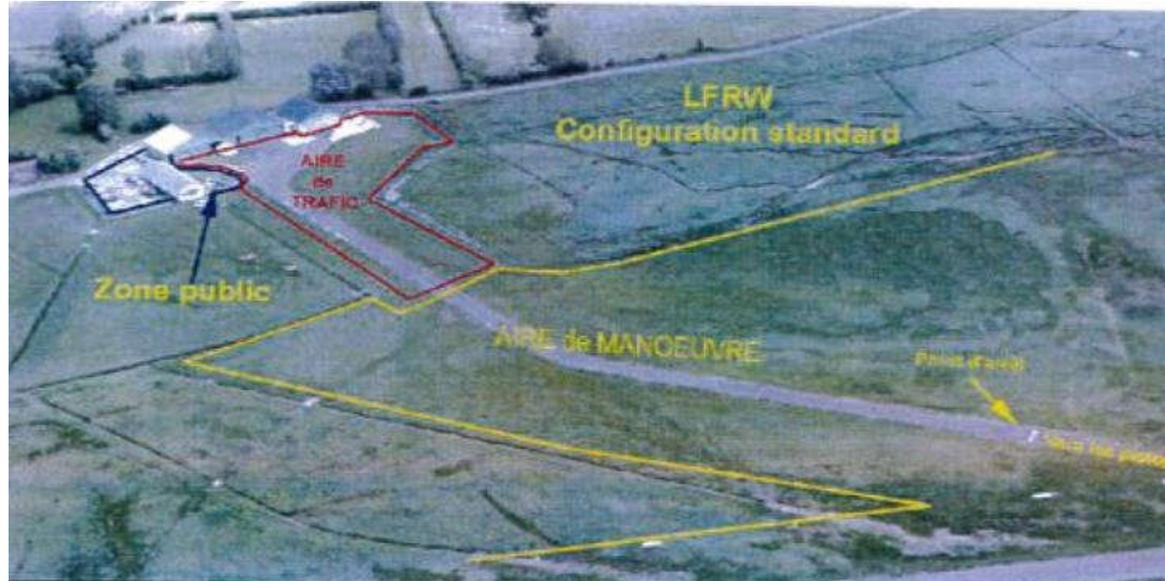
**Art. 2 :** Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 3 :** Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que par le président de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel.

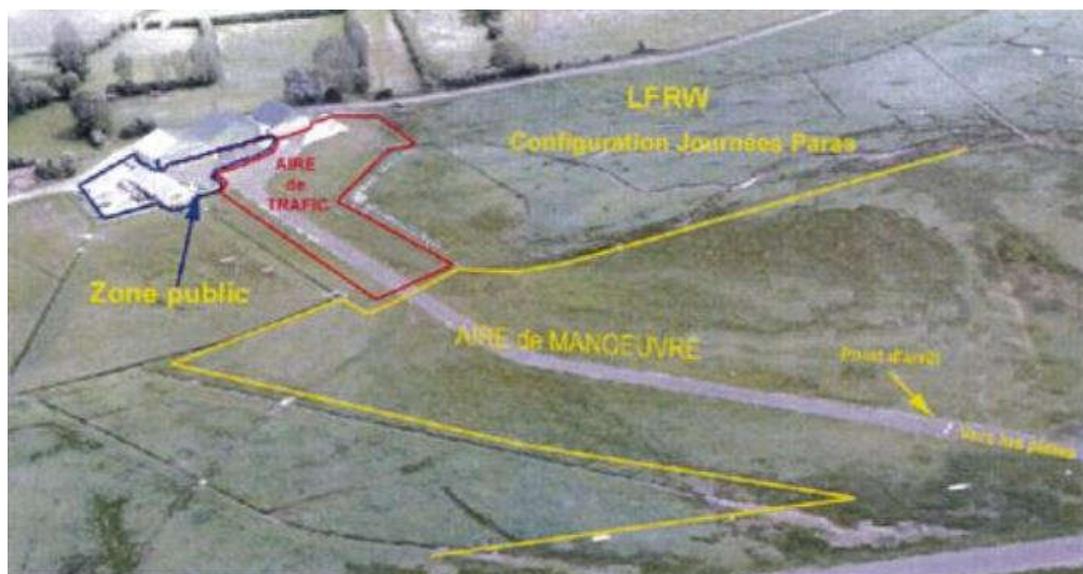
**Art. 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Pour le préfet, la directrice de cabinet : Hélène DEBIÈVE

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ N°66 DU 17 JUILLET 2020 AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE EN STATUT « COTE VILLE » D'UNE PARTIE DU « COTE PISTE » DE L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE  
CONFIGURATION STANDARD SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE



CONFIGURATION PARACHUTISME ET ROTARY CLUB SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE



ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ N°66 DU 17 JUILLET 2020  
AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE EN STATUT « COTE VILLE » D'UNE PARTIE DU « COTE PISTE » DE L'AÉRODROME  
D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE  
PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'organisateur des manifestations s'engage à assurer une surveillance permanente de la nouvelle limite temporaire entre le « côté ville » et le « côté piste » pendant toute la durée de déclassement.

**Mesures de sécurité**

L'exploitant d'aérodrome s'assure que le positionnement de la limite provisoire entre le « côté piste » et le « côté ville » permet de respecter :

- les surfaces de dégagement d'obstacles définies par la réglementation,
- les bandes de piste définies par la réglementation,
- les distances de séparation avec les pistes et les voies de circulation pour aéronefs définies par la réglementation,
- les distances de sécurité avec les aéronefs qui évoluent sur les aires de trafic.

L'exploitant d'aérodrome demande la publication d'un Notam couvrant toute la durée de chaque événement pour l'information aéronautique des usagers.

A la fin de chaque période temporaire et avant le retour à la configuration initiale, l'exploitant d'aérodrome réalise une inspection minutieuse de l'aire de mouvement pour vérifier l'intégrité des infrastructures et des équipements (absence de détérioration des surfaces de la piste et des voies de circulation, des bandes associées, de l'aire de trafic, absence de débris ou d'objets sur les aires opérationnelles, absence de dégradations des aides visuelles,...).

**Mesures de sûreté**

Les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'organisateur sous le contrôle de l'exploitant d'aérodrome :

- mise en place de barrières métalliques mobiles jointives (type police) conformément aux différentes configurations des plans en annexe 1 ;
  - des panneaux mentionnant le changement de statut de la zone (nouvelle limite « côté ville » et « côté piste ») sont mis en place à un intervalle régulier ;
  - les membres de l'organisation sont identifiables (port d'un vêtement haute visibilité, badge personnalisé) ;
  - pendant toute la période temporaire précitée, une surveillance permanente du dispositif ainsi que de la nouvelle limite temporaire entre le côté ville et le côté piste sont réalisées par des personnes de l'organisation en nombre suffisant ;
  - les personnes assurant la surveillance des limites entre le côté ville et le côté piste disposent d'un moyen de communication compatible avec les autres moyens existants sur la plate-forme afin de maintenir une relation avec l'organisateur et l'exploitant d'aérodrome pour tout besoin pressenti, avéré, observé ou porté à leur connaissance dont des incidents ;
  - aucun public n'est autorisé à pénétrer au côté piste ;
  - dans le cadre des différents événements (baptêmes de l'air – parachutisme), surveillance constante de l'accès aménagé entre le « côté ville » et le « côté piste ». Les personnes sont alors placées sous la surveillance constante de l'organisateur pour rejoindre les aéronefs et retourner au « côté ville » ;
  - Tout incident, au cours de la période temporaire prévue est immédiatement porté à la connaissance de l'exploitant de l'aérodrome, ou de son représentant, et des services compétents de l'Etat (préfecture, gendarmerie départementale, aviation civile).
- A la fin de la période temporaire et lors du retour à la configuration initiale, une vérification de la zone concernée est réalisée par l'exploitant d'aérodrome.

◆  
**DIVERS**

**Centre Hospitalier de l'Estran - Pontorson**

***Décision n° 2020/31- DG du 23 juin 2020 délégation de signature pour les fonctions de Directeur Adjoint Chargé des services économiques, logistiques et travaux – Mme MONNERVILLE***

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1er novembre 2008 ;

VU La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2016 ;

VU La délégation de signature relative à la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel.

D E C I D E

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard COCONNIER, directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques et travaux, et de Monsieur Yannick GUINEZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des services économiques, logistiques et travaux délégation est donnée à Madame Valérie MONNERVILLE, adjointe des cadres hospitaliers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

- O Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son service autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;
- O L'exécution des marchés conclus dans le cadre de procédures formalisées au niveau du GHT pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT ;
- O Les régies d'avance liées à l'activité de son service ;
- O Les constats du service fait ;
- O Les documents relatifs aux dossiers de sinistres et assurances (responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens)
- O Les courriers et correspondances préparatoires à la cession et location des biens immobiliers ;
- O Les courriers et correspondances relatifs à la gestion des litiges ;
- O Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de son service.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



**Décision n° 2020/32- DG du 24 juin 2020 délégation de signature pour les fonctions d'attachée d'administration hospitalière à la Direction générale – Mme MATTEODO**

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2016 ;

VU La délégation de signature relative à la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel.

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie MATTEODO, attachée d'administration hospitalière à la direction générale, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

- O Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son service autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;
- O Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de son service ;
- O Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de son service.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



**Décision n° 2020/33- DG du 23 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – M. COCONNIER**

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU L'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1er novembre 2008 ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation de signature est accordée à :

Monsieur Bernard COCONNIER, Directeur des services économiques, logistiques et travaux

à l'effet de signer au nom du Directeur tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier de l'estran ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement

De l'admission des patients  
 De la sortie des patients  
 Du décès des patients  
 De la sécurité des personnels et des biens  
 Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise  
 Du déclenchement des plans d'urgences et des cellules de crise  
 De la gestion des personnels.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département et notifiée au délégataire.

Elle sera portée à l'affichage au sein de l'établissement et transmise au comptable de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa signature et abroge la décision 2016/34.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du Tribunal Administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



**Décision n° 2020/35- DG du 24 juin 2020 délégation de signature pour les fonctions de Directeur Adjoint Chargé des services économiques, logistiques et travaux – M. MUNOZ**

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1er novembre 2008 ;

VU La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2016 ;

VU La délégation de signature relative à la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel.

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Robin MUNOZ, responsable des services techniques et travaux à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

o Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son service autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;

o Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de son service ;

o Les notes, documents administratifs et techniques relatifs au fonctionnement des services techniques ;

o Les services faits ;

o Les devis liés aux commandes effectuées dans la gestion électronique documentaire ;

o Les bons de commandes de travaux ;

o Les ordres de service, les réserves et les fins de travaux en tant que maître d'œuvre.

o Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de son service.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



**Décision n° 2020/38 – DG du 24 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – Mme MATTEODO**

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'inscription par ordre alphabétique sur une liste d'aptitude et à l'affectation des élèves attachés d'administration hospitalière, promotion 2017, dont le cycle de formation à l'EHESP a été validé par le jury ;

VU L'organisation de la direction du CH de l'estran à compter du 1er janvier 2018 ;

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation de signature est accordée à :

Madame MATTEODO, Attachée d'administration à la Direction générale

à l'effet de signer au nom du Directeur tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier de l'estran ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement

De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement  
 De l'admission des patients  
 De la sortie des patients  
 Du décès des patients  
 De la sécurité des personnels et des biens  
 Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise  
 Du déclenchement des plans d'urgences et des cellules de crise  
 De la gestion des personnels.

**Art. 2 :** La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

**Art. 3 :** Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

**Art. 4 :** La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département et notifiée au délégataire.

Elle sera portée à l'affichage au sein de l'établissement et transmise au comptable de l'établissement.

**Art. 5 :** Cette décision prendra effet à compter de sa signature.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du Tribunal Administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



### **Décision n° 2020/39 – DG du 24 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – Mme HERVE**

Le directeur du Centre hospitalier de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

D E C I D E

**Art. 1 :** Une délégation de signature est accordée à :

Madame HERVE, directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers à l'effet de signer au nom du Directeur tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre hospitalier de l'estran ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement  
 De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement  
 De l'admission des patients  
 De la sortie des patients  
 Du décès des patients  
 De la sécurité des personnels et des biens  
 Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise  
 Du déclenchement des plans d'urgences et des cellules de crise  
 De la gestion des personnels.

**Art. 2 :** La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

**Art. 3 :** Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

**Art. 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera portée à l'affichage au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

**Art. 5 :** Cette décision prendra effet à compter de sa signature.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du tribunal administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du tribunal administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



### **Décision n° 2020/40 – DG du 24 juin 2020 de délégation de signature pour les fonctions d'administrateur de garde – M. COMBES**

Le directeur du Centre hospitalier de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Madame la directrice générale du Centre national de gestion en date du 19 décembre 2020 affectant Monsieur Grégoire COMBES au Centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1er janvier 2020 ;

D E C I D E

**Art. 1 :** Une délégation de signature est accordée à :

Monsieur Grégoire COMBES, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la performance

à l'effet de signer au nom du Directeur tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre hospitalier de l'estran ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement  
 De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement

De l'admission des patients  
 De la sortie des patients  
 Du décès des patients  
 De la sécurité des personnels et des biens  
 Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise  
 Du déclenchement des plans d'urgences et des cellules de crise  
 De la gestion des personnels.

**Art. 2 :** La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

**Art. 3 :** Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

**Art. 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département et notifiée au délégataire.

Elle sera portée à l'affichage au sein de l'établissement et transmise au comptable de l'établissement.

**Art. 5 :** Cette décision prendra effet à compter de sa signature.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du tribunal administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du tribunal administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



## **DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**

### ***Décision n° 518 / 2020 du 16 juillet 2020 Fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux en zones soumises à restriction***

**Art. 1 :** Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°131/2020 susvisé sous réserve que l'entreprise destinataire des pétoncles dispose de l'autorisation de décorticage sanitaire délivrée par la DDPP compétente.

Signé : Pour le préfet, pour le directeur interrégional, la cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER

ANNEXE à la décision n°518/2020 du 16 juillet 2020

NAVIRE	IMMATRICULATION	ARMATEUR	ENTREPRISE DE DECORTICAGE
ODESSA	CH 642081	ANTHONY GOBERT	GRANVILMER
CAP PILAR	CH 922443	JEAN-LUC TACHET	GRANVILMER
CHARLES MARIE II	CH 922338	PIERRE-YVES BERTEAU	GRANVILMER
CHARLEVY	CH 775473	THIERRY CHAUVIN	GRANVILMER
GALAPAGOS	CH 642969	RODRIGUE SEVALLE	GRANVILMER
HERA	CH 651332	JEAN-MARIE LALLEMAND	GRANVILMER
HERMES 1	CH 711273	VINCENT GIROULT	GRANVILMER
JADE II	CH 735002	DANIEL LEJOLIVET	GRANVILMER
HEGOAK	CH 898469	CHANTAL DROUET-TEXIER	GRANVILMER
SEXTANT	CH 642958	PHILIPPE LEMESLE	GRANVILMER
FRAVAL	CH 686485	STEPHANE PAPILLON	GRANVILMER
PIERRE DE JADE	CH 614312	PIERRE FRESIL	GRANVILMER
AY-JAY	CH 713661	STEPHANIE NICOLLE	GRANVILMER
SOLITAIRE	CH 730702	FREDERIC REGNIER	CELTARMOR
THORTEVALD	CH 722677	DAVID RIGAUT	CELTARMOR
LE MILLESIME	CH 922437	AUNE CHAVOUTIER	CELTARMOR
CAP A L'AMONT	CH 639449	PHILIPPE RIGAUT	CELTARMOR
PENELOPE	CH 764627	YANN DELAPLACE	CELTARMOR



### ***Arrêté n° 132 / 2020 du 17 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe)***

Considérant les résultats des analyses sanitaires du LDA76 du 15 juillet 2020 et du LABEO14 du 17 juillet 2020 et l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche 1 et 3 en Manche-Est ;

**Art. 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR	ZONES	STATUT DE LA ZONE
---------	-------	-------------------

MANCHE- EST	1	FERME
	2	OUVERT
	3	FERME
MANCHE- OUEST	CASQUETS	FERME
	HANOIS	FERME
	SERCQ	OUVERT

Art. 2 : L'arrêté n°129/2020 du 15 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) est abrogé.  
Signé : Pour le préfet, pour le directeur interrégional, la cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER



## **Tribunal Administratif**

### ***Décision du 9 juillet 2020 présidence des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale de la Manche***

Le Président du Tribunal Administratif de Caen

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, notamment son article 19 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié par les décrets n° 93-1345 du 28 décembre 1993 et n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

VU la décision du 20 juillet 2011 portant désignation du président des conseils de discipline pour la fonction publique territoriale du département de la Manche ;

D E C I D E :

Art. 1 : Monsieur Benoît BLONDEL, premier conseiller, est désigné comme président titulaire des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du département de la Manche.

Art. 2 : Monsieur Michel BONNEU, premier conseiller, et Monsieur Antoine BLANCHARD, conseiller, sont désignés en qualité de présidents suppléants.

Art. 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Président du Tribunal Administratif de Caen : H. GUILLOU

